



N° 2022 - 113

MAIRIE DU HOULME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune du Houleme
Madame Valérie ROUSSEL
du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le Maire de la commune du Houleme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L2215-1 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-24C en date du 08/04/2021 portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis sur la commune du Houleme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Madame Valérie ROUSSEL** est autorisée à faire stationner un véhicule taxi, Place des CANADIENS commune du Houleme **du 01/01/2023 au 31/12/2023**.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 01.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque : **CITROEN C5 AIRCROSS**
- Numéro d'immatriculation **FW-456-DV**

Article 3 – Cette autorisation est exclusivement personnelle et non transmissible. Elle doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité et remise en mairie en cas de retrait de la circulation de la voiture pour laquelle elle est délivrée.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – Cette autorisation est valable jusqu'à la date mentionnée à l'article 1. Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture, à la police municipale et à la Police Nationale concernée.

Fait à Le Houleme, le 15/12/2022

Le Maire du Houleme

Daniel GRENIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603661-20221215-AR2022-113A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022